

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

01/04/2020

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2020-ARA-KKP-2528

1. Intitulé du projet

Extension et rénovation de la STEP AQUANTIS avec création d'une unité de méthanisation - commune de Moirans

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BRET Jean-Paul - Président

RCS / SIRET

2	4	3	8	0	0	9	8	4	0	0	0	4	5
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

Administration publique générale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
24.a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 EH et supérieure ou égale à 10 000 EH	<ul style="list-style-type: none"> - Extension et rénovation de la STEP AQUANTIS (capacité de traitement à long terme de 95000 EH). - Rubrique concernée par la nomenclature ICPE : 2781-2.b (méthanisation des boues <100 tonnes/jour). - Rubriques concernées par la nomenclature IOTA : 2110-1 (STEP); 2120 (déversoirs d'orage) ; 2140-1 (épandage digestats) ; 2150-2 (rejets d'eaux pluviales) ; 3220-2 (construction en lit majeur).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à étendre et rénover la STEP AQUANTIS car :

- la capacité est insuffisante vis-à-vis de l'augmentation prévisionnelle de population et d'activités raccordées,
- il existe une surcharge hydraulique par temps de pluie,
- la filière boues n'est pas adaptée,
- la filière est inadaptée pour le traitement de la pollution azotée.

Le principe général est de conserver la filière existante pendant la durée du chantier, d'optimiser et de moderniser la station existante, d'étendre la capacité de traitement des eaux usées de 65 000 à 95 000 EH avec renforcement du traitement de l'azote. De plus, les réseaux de collecte et de transit d'assainissement des eaux usées présentent des dysfonctionnements qui seront traités à travers la réalisation de différents travaux (mise en séparatif et étanchéification de réseaux, création de bassins d'orage, etc.) permettant de garantir le bon fonctionnement de la STEP à long terme.

Enfin, le projet intègre également une unité de méthanisation des boues pour méthaniser les boues de la STEP AQUANTIS ainsi que 4 autres STEP du Pays Voironnais (Tullins, Saint Geoire, Tour du Lac et Tullins) afin de valoriser le biogaz produit par injection dans le réseau GrDF.

4.2 Objectifs du projet

Le projet est compatible avec les orientations du SCOT de la région urbaine grenobloise approuvé le 21/12/012 qui stipule que les STEP doivent respecter les obligations réglementaires de performances et limiter la pollution des sols et sous-sols. La rénovation de la STEP est également compatible avec le PLU de la commune de Voreppe (zone N : zone naturelle) et le PLU de la commune de Moirans (zone Nse : zone naturelle où les ouvrages publics et les installations d'intérêt général tels que digues et stations d'épuration des eaux sont admis).

Les principaux objectifs du projet sont :

- augmenter la capacité de traitement des eaux usées de la STEP AQUANTIS pour assurer le traitement de l'ensemble des eaux usées de la population actuellement raccordée et celle à l'horizon de 2050,
- moderniser la STEP existante avec notamment un renforcement du traitement sur l'azote,
- méthaniser les boues de la STEP AQUANTIS ainsi que 4 autres STEP d'eaux résiduaires urbaines du Pays Voironnais pour valoriser le biogaz produit par injection du biométhane (biogaz épuré) dans le réseau GrDF,
- assurer le bon fonctionnement des réseaux de collecte et de transit d'assainissement,
- inscrire le projet global dans une logique de développement durable dont en particulier celle du Plan Climat Air Energie du Pays Voironnais 2019-2025.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- bâtiments actuels de la STEP AQUANTIS (bâtiments technique et administratif, bassin d'aération, ouvrage de dégazage, deux clarificateurs circulaires, unité de traitement des boues, hangar) conservés durant les travaux ;
- extension de la capacité de traitement des eaux usées : 1/ adaptation des prétraitements (remplacement du dégrilleur existant et mise en place d'un traitement poussé des sables issus de prétraitement (dégrillage et tamisage) avec traitement spécifique par lavage pour permettre la réutilisation de ces sables en matériau de remblai) ; 2/ extension du traitement biologique de l'eau (réalisation d'une décantation primaire, création d'un bassin anoxie avec recirculation des boues biologiques non décantées - liqueurs mixtes et augmentation de la capacité d'aération),
- création d'une nouvelle filière de traitement des boues pour les 5 STEP : création d'une aire de réception des boues déshydratées des 4 autres STEP de la CAPV et de réhydratation, avant envoi de l'ensemble des boues des 5 STEP dans une bache d'homogénéisation en amont de la digestion dans l'unité de méthanisation,
- création d'une filière de réception, de stockage et de traitement des matières de vidange,
- création d'une filière de réception, de stockage et de traitement des produits de curage,
- création d'une unité de méthanisation des boues d'épuration d'ERU,
- création d'une unité d'épuration du biogaz et d'injection du biométhane résultant dans le réseau gaz de ville,
- création d'une nouvelle unité de désodorisation pour les installations actuelles et futures, y compris pour celles de l'unité de méthanisation,
- construction d'un bâtiment d'accueil du public,
- réalisation de travaux visant à améliorer le fonctionnement des réseaux de collecte et de transit d'assainissement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après extension et rénovation, la STEP AQUANTIS pourra traiter par temps sec :

- DBO5 = 5 690 kg/j ,
- DCO = 13 640 kg/j,
- MES = 5 750 kg/j,
- NTK = 1 300 kg/j,
- Pt = 170 kg/j.

Le nouveau bassin d'anoxie mesurera 2 600 m3.

Au total la station disposera d'une capacité de traitement de 95 000 EH pour une charge hydraulique de 16 600 m3/j par temps sec et 19 800 m3/j par temps de pluie.

Le digesteur sera d'une capacité de 1850 m3.

Le biométhane résultant de l'épuration du biogaz produit en méthanisation sera valorisé à 100 % par injection dans le réseau GrDF, à hauteur de 80 Nm3/h au nominal, soit une injection d'énergie renouvelable de l'ordre de 21 MWh/jour à terme.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- permis de construire,
- autorisation environnementale au titre du 1° de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement (IOTA / Loi sur l'Eau) et au titre de l'article L.512-7 du Code de l'Environnement (ICPE) sous la rubrique 2781-2b (régime Enregistrement) de la nomenclature annexée à l'article R.511-9 du même code.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du site de la STEP	3 ha
Surface totale de l'extension de la STEP	3 850 m ²
Capacité d'extension de la STEP	30 000 EH
Capacité totale de la STEP après extension	95 000 EH
Volume du bassin d'anoxie	2 600 m ³
Boues produites par les 5 STEP CAPV en 2018	7 293 tonnes/an
Boues produites par les 5 STEP CAPV en 2050	13 780 tonnes/an
Volume digesteur (méthanisation)	1 850 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin des Dignes
38340 VOREPPE

Coordonnées géographiques¹

Long. 5° 35' 46" E Lat. 45° 18' 14" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Moirans et Voreppe

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Système d'assainissement du Pays Voironnais et station d'épuration AQUANTIS 65 000 EH autorisé par arrêté préfectoral n°2011360-15 en date du 23 février 2007.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de la STEP est inclus dans la ZNIEFF de type II : " Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan ". Une ZNIEFF de type I : " Marais de l'Echaillon et bords de l'Isère jusqu'au bec de l'Echaillon" est située en bordure extérieure du site de la STEP selon le diagnostic écologique du bureau d'études ENVINERUDE d'octobre 2019.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de la STEP n'est pas inclus dans une zone humide mais il est situé en bordure extérieure de la zone humide " Mayoussard " de 243,47 ha de type plaine alluviale selon le diagnostic écologique du bureau d'études ENVINERUDE d'octobre 2019. A noter que le rejet des eaux usées traitées (actuel et futur), s'effectuant dans le cours d'eau de l'Isère, se situe au droit d'une zone humide, cette zone humide englobant l'Isère. Néanmoins, ce rejet n'aura aucun impact sur cette zone humide (uniquement sur l'Isère).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site potentiellement pollué identifié par les bases de données BASIAS-BASOL ne se situe au droit du site de la STEP.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de la STEP n'est situé dans aucun périmètre de protection de captage selon le site de l'ARS ATLASANTE. Le captage AEP le plus proche se situe à environ 4 km à l'est en amont de la STEP.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- un premier site Natura 2000 à 7,6 km au sud - Directive Habitats : " Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin " , - un second site Natura 2000 à 8,7 km à l'est - Directive Habitats : " Ubacs du Charmant Som et gorges du Guiers Mort " .
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements ne vont pas supprimer d'habitats naturels, ils supprimeront uniquement en partie une surface de pelouse artificielle mise en place lors de la création de la STEP, pauvre en faune et en flore et régulièrement tondue. Une étude faune-flore-habitats du projet a été réalisée par le BE Evinerude en 2019 incluant un inventaire 4 saisons et une séquence ERC qui a notamment guidé les choix d'implantation des nouveaux ouvrages et équipements sur le site. Cette étude est annexée au présent formulaire (Cf. conclusions p78).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche se situe à 7,6 km en amont du périmètre de l'extension de la STEP.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone naturelle recensée et/ou protégée ne sera touchée ou perturbée par le projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé d'ores et déjà dans une zone artificialisée et utilisée par la STEP actuelle. L'implantation des nouveaux ouvrages (modernisation et méthanisation) ne peut éviter une consommation d'espace mais cela se fait au sein d'un tènement foncier anthropisé, dédié à l'épuration et prévu pour cette extension.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La STEP AQUANTIS se situe à moins de 50 m de l'axe autoroutier A49, emprunté pour le transport de matières dangereuses (risques d'explosions ou d'incendie).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- D'après le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Isère, les installations ne sont pas intégrés dans la zone RI (zone d'interdiction) mais uniquement en zone Bi3 (crue historique). Dans ces zones, les équipements d'intérêt général comme les stations d'épuration sont admis. Une surélévation de 50 cm par rapport au TN sera prise en compte pour les constructions des équipements électriques. - Le périmètre d'extension de la STEP s'inscrit en zone sismique moyenne (niveau 4).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Le transport des boues des autres STEP de la CAPV vers la STEP AQUANTIS pour la méthanisation se fera par camion de 20 m3. Ils emprunteront le chemin des Dignes, une voirie lourde déjà adaptée à un trafic de véhicules lourds pour les besoins de la STEP. - Pour les autres postes (matières de vidange et de curage, vidange des silos de stockage des digestats), le nombre de camions n'excédera pas deux par jour d'ici 2050.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	- Les équipements bruyants seront capotés et confinés à l'intérieur d'un local insonorisé et des pièges à sons seront mis en place. - Compte tenu de l'emplacement du projet dans la bande d'influence de l'autoroute, les mesures d'atténuation acoustique de protection des usagers seront demandées dans les locaux non techniques. - De plus aucune habitation n'est recensée dans un rayon de 1 km autour de la station.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- Une nouvelle unité de désodorisation sera créée pour les installations actuelles et futures ainsi que les stockages de boues (avant digestion) et des digestats (avant valorisation en épandage agricole ou compost).</p> <p>- Aucune habitation n'est recensée dans un rayon de 1 km.</p> <p>- Une étude odeurs sera réalisée.</p> <p>- Les performances olfactives des installations viseront au respect du seuil de 1000 UOE/Nm3 en moyenne et 2000 UOE/Nm3 en pointe à l'émission canalisée en sortie de désodorisation.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La torchère qui équipera le digesteur correspond à un organe de sécurité obligatoire (tout comme le gazomètre, autre organe de sécurité, disposé en amont de la torchère). Elle ne fonctionnera ainsi qu'en cas de dysfonctionnement de l'épuration et de l'injection du biogaz (soit 3% du temps). Les rejets dans l'air seront donc très limités.</p> <p>De plus, l'injection de biométhane dans le réseau GrDF en situation future permettra de substituer une énergie d'origine fossile (gaz naturel) à hauteur de 700 000 m3/an, et générera donc une réduction des émissions de CO2.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- Les eaux météoritiques précipitées sur les parties imperméabilisées du site (voiries) correspondant aux aires d'emport des boues seront collectées via les avaloirs et dirigées vers le poste toutes eaux, où elles seront envoyées en traitement.</p> <p>- Les eaux pluviales de toitures et d'aires imperméabilisées non souillées seront acheminées vers des noues d'infiltration.</p> <p>- Il n'y aura aucun rejet liquide du digesteur (unité de méthanisation). Par ailleurs, cet ouvrage disposera d'une rétention réglementaire.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- Les eaux usées générées sur le site de la STEP (bâtiments technique et administratif) seront directement envoyées vers la STEP.</p> <p>- Les eaux usées traitées par la STEP seront rejetées dans l'Isère au même point de rejet actuel. Les concentrations des eaux usées traitées en DBO5, DCO et MEST respecteront les valeurs limites de rejet qui seront autorisées et un traitement plus poussé de l'azote sera mis en place.</p> <p>- les eaux unitaires déversés au niveau des déversoirs d'orage lors de fortes précipitation pluvieuses seront rejetés en direction de plusieurs cours d'eau.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet intègre un traitement des boues sur le site de la STEP avec une étape de méthanisation des boues, puis une étape de déshydratation des digestats (déchets non dangereux) pour être valoriser soit en épandage agricole (après stabilisation à la chaux) soit en compost.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du rejet des eaux usées traitées de la STEP AQUANTIS dans l'Isère sont susceptibles d'être cumulées avec celles du rejet des eaux usées traitées de la STEP AQUAPOLE dont le point de rejet se situe également dans l'Isère en amont hydraulique. Néanmoins, une distance importante sépare ces deux points de rejet (environ 7,5 km). En outre, cette situation est déjà existante.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures d'évitement :

- la nouvelle unité de désodorisation sera dimensionnée de telle manière que les rejets de l'air désodorisé n'entraînent pas de nuisances olfactives, au voisinage de la STEP. En outre, la localisation du projet loin de tout riverain (> 1 km) contribue à éviter les impacts sur ces derniers.
- l'implantation des ouvrages a tenu compte des enjeux écologiques à l'intérieur du site, même si ceux-ci sont très limités. Le projet évite ainsi les zones les plus intéressantes et préserve, en tout cas pour l'essentiel, l'alignement d'arbres ;
- les travaux seront réalisés en dehors des périodes pluvieuses, les engins seront contrôlés et le chantier régulièrement nettoyé afin d'éviter toute pollution des sols, des eaux souterraines et superficielles en phase chantier.

Mesures de réduction :

- prise en compte des contraintes phoniques conduira à l'insonorisation des locaux contenant des équipements bruyants,
- privilégier le réemploi des terres sur site afin de limiter les engins de chantier et les coûts de mise en décharge,
- gestion des eaux pluviales de toitures et d'aires imperméabilisées,
- la modernisation de la STEP est en soi une mesure de réduction des impacts environnementaux, et de maintien de la salubrité publique. Elle s'accompagne ici d'une contribution à la rationalisation énergétique et à l'amélioration du climat.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est déjà soumis à demande d'autorisation environnementale comportant une étude d'incidence environnementale R.181-14 du code, complétée des éléments justificatifs de l'enregistrement ICPE pour la partie méthanisation. Aussi au regard des incidences et sensibilités du projet décrites ci-avant, une étude d'impact ne semble pas nécessaire. En effet :

- le projet ne se situe pas dans des zones naturels sensibles et a fait l'objet d'une étude écologique ;
- il est compatible avec les règlements des documents d'urbanisme opposables (SCoT et PLU) ;
- il s'agit d'une extension et rénovation de la STEP existante avec la mise en place d'un traitement plus poussé sur l'azote et la localisation du rejet des eaux usées traitées par la STEP reste inchangée ;
- il permet d'améliorer le traitement des eaux usées de la population raccordée et le bilan énergétique du territoire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Etude écologique rattachée à la partie 6.1 Milieu naturel : "Volet écologique de l'étude d'impact - Projet d'extension de la station d'épuration Aquantis - Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais - Communes de Voreppe et Moirans (38)" Bureau EVINERUDE – version finale Octobre 2019

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à VOIRON

le, 31/03/2020

Signature

